

Convention de partenariat

2021/2022

MONITEUR / GESTIONNAIRE DE DOMAINE NORDIQUE

ENTRE

Le gestionnaire du Domaine nordique de : Villard Saint Pancrace représentée par son Maire, M. Sébastien FINE Ci-après désignée "le gestionnaire", d'une part,

Et

Mr ou Me.....agissant en qualité de moniteur de ski nordique et **titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité (fournir une copie recto/verso)**, ci-après dénommé « le moniteur »

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

Moniteurs et gestionnaires des sites ont toujours eu en commun des rapports étroits les uns mettant en valeur un outil de travail mis à disposition gratuitement par les autres. Les gestionnaires ont pour vocation à entretenir les sites nordiques et promouvoir les lieux de pratique par l'organisation d'événements.

Les moniteurs ne sont pas systématiquement associés à la vie des sites nordiques. Leur participation à l'entretien des sites et aux événements contribue à valoriser leur pratique. De plus l'accès libre et gratuit concédés aux moniteurs par les sites, et cela sans aucune contre partie financière, est devenu au fil du temps automatique et ne responsabilise pas, de ce fait, les bénéficiaires.

Le but de ce partenariat est d'actualiser et formaliser leurs relations afin que les moniteurs, nouveaux et anciens, avec les gestionnaires trouvent moyen de mettre en commun leurs compétences respectives car leurs activités sont étroitement liées. Ce partenariat ainsi défini doit permettre à chaque partie de mieux comprendre les enjeux spécifiques de l'autre et au final bénéficier à chacune des parties.

ARTICLE 1

Le gestionnaire s'engage à intégrer le moniteur dans la chaîne d'information avant la saison afin de les impliquer dans la vie du site et d'étudier avec eux leur participation dans le cadre de l'entretien de celui-ci et des animations qui auront lieu sur chacun des sites. Un état des présences sera établi par le gestionnaire afin de s'assurer que les moniteurs bénéficiaires s'acquittent de leur engagement.

ARTICLE 2

Le moniteur s'engage à participer au développement du site et à son animation dans un cadre défini localement : durée, moment dans la saison, actions. Lors du déroulement des actions retenues comme entrant dans le cadre de la convention et précisées en annexe 1 ci après.

ARTICLE 3

En contre partie le gestionnaire s'engage à fournir gratuitement un Pass au moniteur. Ce Pass a une validité limitée au site sauf dans le cas où le moniteur fournit la preuve d'une activité professionnelle sur d'autres sites des départements adhérents à NORDIC ALPES DU SUD auquel cas un Pass de Massif lui sera délivré. Les moniteurs non signataires ne bénéficient pas de la gratuité.

ARTICLE 4

Le port visible du titre de redevance par le moniteur et ses clients est une condition à la bonne application des accords contenus dans cette convention.

ARTICLE 5

Durée de la convention : La convention a une durée d'un an. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à, le

Le gestionnaire (signature, nom, cachet)

Le Moniteur (signature, nom, cachet)

ANNEXE 1

**Engagement des moniteurs de skis pour Pass nordic gratuit
(Inutile si encadrement des scolaires uniquement)
Saison 2021/2022**

MERCI D'INDIQUER LE NUMERO DE CARTE RFID S'IL S'AGIT D'UNE RECHARGE DE NORDIC PASS.

Nom, Prénom	Téléphone	Adresse mail	S'engage à participer à l'opération suivante Doit faire l'objet d'un accord précis avec le gestionnaire : Contenu, Dates... NORDIC ALPES DU SUD se réserve le droit de contester les contenus fantaisistes et inadaptés	Nature du forfait		Signature
				NORDIC PASS SITE	NORDIC PASS MASSIF ALPES DU SUD (04 et 05)	

COPIE RECTO ET VERSO DE LA CARTE PROFESSIONNELLE EN COURS DE VALIDITE OBLIGATOIRE